



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

vote par procuration

Question écrite n° 96890

Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur la complexité de la procédure du vote par procuration. En particulier, le recours à un officier de police judiciaire complique les démarches des personnes désirant donner procuration, tout en perturbant les activités prioritaires des OPJ concernés. Il souhaiterait donc connaître les solutions envisagées actuellement par le Gouvernement.

Texte de la réponse

Conscient des difficultés rencontrées dans les modalités d'établissement des procurations, le Gouvernement a engagé une réflexion d'ensemble pour poursuivre la simplification de cette procédure. Un nouveau projet, associant à l'établissement des procurations des agents territoriaux habilités par le juge d'instance, est en cours d'élaboration. Par ailleurs, les nombreux formulaires actuels devraient être prochainement unifiés en un seul formulaire simplifié. L'ampleur de cette nouvelle phase de simplification sera précisée dans les prochains mois.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 96890

Rubrique : Élections et référendums

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 juin 2006, page 6117

Réponse publiée le : 15 août 2006, page 8634